



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-49**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)**

---

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2020-07-61</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2020-07-62</u> 20/07/2020	Signature marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment sis 4 Avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SAS ARCHITECTURE LANNIER ET GALLIGANI – BATIMENT CONCEPTION – SAS BET SERENDIP Montant HT : 16.000,00 €	21/07/2020
<u>2020-07-63</u> 31/07/2020	<b><u>Marché public n°2018-13</u></b> Fourniture d'une solution informatique pour les écoles de la ville de Gignac-la-Nerthe comprenant des vidéos projecteurs interactifs (VPI) et des classes mobiles (équipements individuels mobiles) – n° 2018-09 Lot n°1 : Solution vidéo projecteurs interactifs (VPI) Modification n°1 : Substitution de la société ICONE au titulaire initial MICRO BOUTIQUE SMS	17/08/2020
<u>2020-07-64</u> 31/07/2020	<b><u>Marché public n°2018-13</u></b> Fourniture d'une solution informatique pour les écoles de la ville de Gignac-la-Nerthe comprenant des vidéos projecteurs interactifs (VPI) et des classes mobiles (équipements individuels mobiles) – n° 2018-09 Lot n°1 : Solution vidéo projecteurs interactifs (VPI) Modification n°2 SOCIETE ICONE Montant HT : 2.670,00 €	17/08/2020

<p><b><u>2020-07-65</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Marché Public n°2020-06</u></b> Travaux de rénovation des sanitaires de l'école Marcel Pagnol et d'embellissement de l'école David Douillet Lot 01 : Démolition – curage - gros œuvre - faux plafond - carrelage – faïence - peinture – menuiserie Modification n°1 ALP CONSTRUCTION Montant HT : 5.713,00 €</p>	<p>07/08/2020</p>
<p><b><u>2020-07-66</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Marché Public n°2020-06</u></b> Travaux de rénovation des sanitaires de l'école Marcel Pagnol et d'embellissement de l'école David Douillet Lot 02 : Electricité, plomberie Modification n°1 ENTREPRISE CONCEPTION REALISATION ELECTRIQUE Montant HT : 515,00 € ENTREPRISE AVARELLO Montant HT : 880,00 €</p>	<p>07/08/2020</p>
<p><b><u>2020-07-67</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Marché de prestations intellectuelles</u></b> Mission de Coordination SPS de 2<sup>ème</sup> catégorie - Projet de construction d'un pôle éducatif - DEKRA (avenant n° 1 au contrat n°2018 2061 5045 - DM n° 2018-03-21) SOCIETE DEKRA Montant HT : 2.325,00 €</p>	<p>18/08/2020</p>
<p><b><u>2020-07-68</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Marché de prestations intellectuelles</u></b> Mission de Coordination SPS de 2<sup>ème</sup> catégorie - Projet de construction d'un pôle éducatif - DEKRA (avenant n°2 au contrat n°2018 2061 5045 - DM n° 2018-03-21) SOCIETE DEKRA Montant HT : 2.325,00 €</p>	<p>18/08/2020</p>
<p><b><u>2020-07-69</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Marché public n°2018-11</u></b> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot n°13 : Photovoltaïque Modification n°1 – Renoncement à l'avance forfaitaire SOCIETE PROVENCE ECO ENERGIE</p>	<p>18/08/2020</p>
<p><b><u>2020-07-70</u></b> 31/07/2020</p>	<p><b><u>Convention de mission et d'honoraires</u></b> SCP d'Avocats BOREL &amp; DEL PRETE Durée : 12 mois - Taux horaire HT : 140 €</p>	<p>31/07/2020</p>
<p><b><u>2020-08-71</u></b> 04/08/2020</p>	<p><b><u>Marché Public n°2020-03</u></b> Travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles- 39 Avenue de la République - 13180 Gignac-la-Nerthe Lot 1 : Désamiantage, démolition, gros-œuvre, traitement des Façades – ENTREPRISE MACONNERIE GENERALE Montant HT : 107.597,80 € Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois serrureries</p>	<p>05/08/2020</p>

	<p>– ENTREPRISE GUERRA  Montant HT : 77.035,00 €  Lot 4 : Cloisons, doublages, plafonds, revêtements des sols et des murs, peinture, nettoyage – ENTREPRISE POUJOL  CONSTRUCTION  Montant HT : 120.404,81 €  Lot 6 : Courant fort / courant faible – ENTREPRISE  CONCEPTION REALISATION ELECTRIQUE  Montant HT : 35.935,50 €</p>	
<p><u>2020-08-72</u>  04/08/2020</p>	<p><b>Marché public n°2019-15</b>  Nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie  Modification n°3 (<u>art. L 2194-1 alinéa 3 et R 2194-5 du code de la commande publique</u>)  ENTREPRISE ONET  Montant HT : 3.931,29 €</p>	<p>07/08/2020</p>
<p><u>2020-08-73</u>  07/08/2020</p>	<p><b>Marché public n°2019-17</b>  Travaux de mise en discrétion électrique et téléphonique, création de réseaux d'éclairage public et de fibre optique  Chemin du Vignon et l'Allée de Laure  Modification n°1  SOCIETE EGE NOEL BERANGER  Montant HT : 31.744,20 €</p>	<p>17/08/2020</p>
<p><u>2020-08-74</u>  07/08/2020</p>	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et services relatif à la vérification périodique des installations et équipements techniques des bâtiments communaux –  BUREAU VERITAS  Montant minimum 5.500,00 € HT  Montant maximum 6.500,00 € HT</p>	<p>21/08/2020</p>
<p><u>2020-08-75</u>  10/08/2020</p>	<p>Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatifs à la maintenance des systèmes de désenfumage naturel et de détection incendie des bâtiments communaux  CHUBB France  Montant HT : 2.244,23 €</p>	<p>31/08/2020</p>
<p><u>2020-08-76</u>  17/08/2020</p>	<p>Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation pour l' « entraînement aux gestes techniques et attitudes professionnelles à l'attention des agents de surveillance de la voie publique »  MONSIEUR PHILIPPE LIGER  Montant TTC : 200,00 €</p>	<p>21/08/2020</p>
<p><u>2020-08-77</u>  19/08/2020</p>	<p>Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation des agents de police municipaux pour l'« entraînement au maniement du pistolet semi-automatique factice, du générateur incapacitant et lacrymogène inerte en dotation en Police Municipale, par la méthode pédagogique de la Simulation »  MONSIEUR PHILIPPE LIGER  Montant TTC : 1.100,00 €</p>	<p>21/08/2020</p>

<u>2020-08-78</u> 19/08/2020	Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation pour l' « entraînement et perfectionnement au maniement du bâton télescopique de défense à l'attention des agents de la Police Municipale » MONSIEUR VINCENT MORELLA Montant TTC : 1.560,00 €	21/08/2020
---------------------------------	---	------------

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION  
EN SOUS-PRÉFECTURE LB:

07 OCT 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-50**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet: Election des représentants à la Commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES France, LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Étang, BUTAGAZ COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane**

---

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 8 mars 2013, Monsieur le Préfet des BOUCHES-DU-RHONE a créé une Commission de suivi de site ayant pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les industriels, les représentants des associations locales, les collectivités, les salariés et l'administration.

Ainsi, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, Monsieur le Préfet des BOUCHES-DU-RHONE doit modifier la composition de la commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES France, LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Étang, BUTAGAZ COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Marignane.

La commune est représentée au sein de cette commission par un délégué titulaire et un délégué suppléant et le Conseil municipal est appelé à désigner ces représentants.

Ainsi, dans le cadre de cette élection, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal, constitués en groupes politiques, à présenter une liste d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant.

Deux listes ont été déposées et enregistrées par le service des affaires juridiques mardi 29 septembre 2020.

**Liste « Gignac Rassemblée »**

- **Candidat titulaire : Monsieur René TASSY**
- **Candidat suppléant : Monsieur Alain CORDOLIANI**

**Liste «Ensemble cultivons l'avenir »**

- **Candidat titulaire : Monsieur Jean-Michel PROSPERO**
- **Candidate suppléante : Madame Isabelle MANGIN**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de la Commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés susmentionnées.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour voter au scrutin public.

Ont obtenu :

Liste « Gignac Rassemblée » : 23 voix  
Liste «Ensemble cultivons l'avenir » : 4 voix  
Abstentions : 2 (Groupe Passionnement Gignac)

Sont désignés au sein de la Commission de suivi de site pour les établissements exploités par les sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, BASELL POLYOLEFINES France, LYONDELLBASELL SERVICES France à Berre-l'Etang, BUTAGAZ COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE à Vitrolles et STOGAZ à Maignane pour représenter la commune de GIGNAC-LA-NERTHE pour la durée du mandat :

**Titulaire : Monsieur René TASSY**  
**Suppléant : Monsieur Alain CORDOLIANI**

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :**

**07 OCT. 2020**

**Le Directeur Général des Services**



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-51**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Désignation des délégués à la Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE**

---

Monsieur le Maire rappelle que le paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat et des plages.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant .

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

A ce titre, Monsieur le Maire informe que par délibération FBPA 038-8308/20/CM, le Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a approuvé la création et le principe de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.

Ainsi, suite au renouvellement des assemblées délibérantes, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE doit donc être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT.

Dans le cadre de cette élection, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal constitués, en groupes politiques, à présenter une liste d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant.

Deux listes ont été déposées et enregistrées par le service des affaires juridiques mardi 29 septembre 2020.

**Liste « Gignac Rassemblée »**

- Candidat titulaire : Monsieur Gabriel PERNIN
- Candidat suppléant : Monsieur Hervé VANNET

**Liste «Ensemble cultivons l'avenir »**

- Candidate titulaire : Madame Christelle KAFALLI
- Candidate suppléante : Monsieur Jérôme GOUIRAN

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de la CLECT.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour voter au scrutin public.

Ont obtenu :

Liste « Gignac Rassemblée » : 23 voix  
Liste «Ensemble cultivons l'avenir » : 4 voix  
Abstentions : 2 (Groupe Passionnement Gignac)

Sont désignés au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charge de la Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE pour représenter la commune de GIGNAC-LA-NERTHE pour la durée du mandat :

**Titulaire : Monsieur Gabriel PERNIN**  
**Suppléant : Monsieur Hervé VANNET**

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-52**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Autorisation pour la signature protocole transactionnel pour le règlement d'une indemnité à la société CARI FAYAT BATIMENT - mandataire du groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, titulaire du lot 01 Terrassement Gros-œuvre Charpente Couverture VRD - suite à prolongation du délai d'exécution du marché public n°2017-05 travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Gignac-la-Nerthe a signé, le 19 mai 2017 et notifié le 24 mai 2017 un marché public n° 2017-05 de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale - lot 01 Terrassement / Gros-œuvre / Charpente Couverture / VRD avec le groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, ayant désigné en qualité de mandataire la société CARI FAYAT BATIMENT.

Le montant global de ce marché public de travaux (9 lots) était de 8.064.157,06 € HT soit 9.676.988,47 € TTC.

Le montant du lot 01 Terrassement Gros-œuvre Charpente Couverture VRD représentait 4 151 000 € HT soit 4 981 200 € TTC.

La durée globale d'exécution des travaux pour l'ensemble des lots était de 17 mois étant entendu que la période préparation des travaux a débuté le 01/06/2017 et la période d'exécution des travaux a commencé le 3 juillet 2017.

Selon le planning initial établi par la Maître d'œuvre, TRIUMVIRAT ARCHITECTURE, représenté par Monsieur Serge FOURNIER architecte, la date de réception de l'ouvrage était prévue au 01/11/2018.

Toutefois, suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 20/06/2017 avec cessation des paiements à l'encontre de société PROVENCALE D'ALUMINIUM , titulaire du lot 3 Menuiseries extérieures / Occultations / Serrureries du marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale et au regard des complications survenues au cours de l'exécution de ce lot 3 résultant de l'impossibilité pour l'entreprise de pouvoir financer les fournitures nécessaires à l'exécution des travaux, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et la société PROVENCALE D'ALUMINIUM ont décidé de se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée mettant ainsi un terme aux relations contractuelles par la signature d'un protocole transactionnel de résiliation amiable du lot 3 : Menuiseries extérieures / Occultations / Serrureries du marché public.

Par la suite, la ville a dû relancer un marché public de travaux de Menuiseries extérieures / Occultations / Serrureries et un retard conséquent a été pris dans le cadre de l'exécution globale des travaux de cette opération.

Par conséquent, en accord avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre a prolongé la durée des travaux pour l'ensemble des entreprises à compter du 01/11/2018 jusqu'au 20/06/2019.

En application du cahier des clauses techniques particulière du lot 00 - Prescriptions communes, le groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, titulaire du lot 01, a eu un certain nombre de dépenses à sa charge.

Ces dépenses supplémentaires ont été intégrées dans le projet de décompte final établi par le mandataire de ce groupement.

Ainsi, concernant les dépenses pour l'organisation du chantier, il n'a pas été prévu de compte prorata pour cette opération, toutes les dépenses pour l'organisation du chantier ont été prévues dans les prix des lots 01 et 07 (Electricité) par l'article 1.14.17 du cahier des clauses techniques particulière du lot 00 - Prescriptions communes comme suit :

***"a) Dépenses d'investissement***

*Branchements provisoires d'eau, d'électricité et de téléphone Lot 01 (GO)*

*Etablissement du panneau de chantier Lot 01 (GO)*

*Clôtures de chantier et portails Lot 01 (GO)*

*Installation de signalisation Lot 01 (GO)*

*Installations communes de sécurité et d'hygiène Lot 01 (GO)*

*(sanitaires, réfectoires, vestiaires)*

*Installation commune du lieu de réunion Lot 01 (GO)*

*Réseau provisoire intérieur d'électricité et d'éclairage Lot 07 (Electricité)*

*Réseau provisoire AEP et raccordement Lot 01 (GO)*

*Evacuation provisoire des eaux pluviales reçues par le bâtiment Lot 01 (GO)*

*La clôture de l'ensemble du chantier fera une hauteur de 2,00 m à partir du niveau fini du terrain de l'opération.*

***b) Dépenses d'entretien***

*Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus en a) sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant.*

**c) Nettoyage du chantier**

L'entreprise titulaire du lot 01 a la charge de la mise en place, de l'évacuation périodique des bennes et de leur transport aux décharges publiques pour l'ensemble de ses travaux et l'ensemble des travaux de second d'œuvre. Tous les frais correspondants seront imputés la charge du lot 01.

L'entreprise doit la réalisation d'aires centrales de stockage comprenant :

- Benne pour les inertes (béton / ciment, maçonnerie, etc.),
- Benne pour le bois (traité ou non),
- Benne pour la ferraille,
- Benne pour les emballages,
- Benne pour les autres déchets industriels banals (DIB en mélange),
- Big-bag déchets dangereux solides,
- Big-bag déchets dangereux liquides.

**d) Dépenses de consommation**

Toutes les dépenses de consommation sont à la charge du lot et rémunérées dans son prix, elles comprennent :

- Les frais de branchements des réseaux dans le cadre du chantier,
- Toutes les quittances d'eau, d'électricité et de téléphone,
- Frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
  - L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert, les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés à l'Entrepreneur d'un lot déterminé,
  - La responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers. L'Entrepreneur, titulaire du lot 01, procédera au règlement des dépenses correspondantes, mais pourra demander des avances aux autres Entrepreneurs.

**e) Dépenses pour le gardiennage**

Après fermeture définitive du bâtiment par le lot 03 et avant mise en place des équipements, une installation anti intrusion du bâtiment sera réalisée par le lot 01, à sa charge exclusive, elle comprendra à minima :

- Gestion des clés provisoires,
  - Fourniture et mise en place d'une alarme anti-intrusion fonctionnant en dehors des heures d'ouverture du chantier. Signalétique par panneaux disposés sur le périmètre du chantier, sirènes intérieures et extérieures et information transmise à un PC de télésurveillance pour intervention dans la demi-heure qui suit le déclenchement de l'alarme. La mise en route et l'arrêt de l'alarme étant à la charge du présent lot pendant toute la durée du chantier. Mise en place de l'alarme après décision actée en réunion de chantier,
  - Cinq mois avant le début des OPR et jusqu'à la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage, l'entreprise titulaire du lot 01 doit la mise en place d'une société de gardiennage, intervention en dehors des heures d'ouverture du chantier et les week-ends.
- NOTA : Chaque entreprise reste néanmoins responsable de ses fournitures en cas de vols ou de dégradations, même lors de leur mise en place définitive sur le chantier.
- Chaque entreprise doit s'assurer de leur stockage sécurisé par fourniture et mise en place de containers ou fermeture provisoire d'un local dans le bâtiment, le tout restant à la charge de l'entreprise.

La mise en place et le maintien des mesures collectives de sécurité sont à la charge du lot 01. Le Maître de l'Ouvrage ne pourra, en aucun cas, avant la réception des travaux, être concerné par les frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier ou les lieux de stockage."

Ainsi, le 23 décembre 2019, un projet de décompte final a été notifié par le mandataire du groupement au maître d'œuvre TRIUMVIRAT. Il a été réceptionné par le maître d'œuvre le 26 décembre 2019.

Le 16 avril 2020, le maître d'œuvre a notifié au mandataire du groupement d'entreprises le projet du décompte définitif.

Par courrier en date du 23 avril 2020, le mandataire du groupement a contesté le projet de Décompte final arrêté à la somme de 3 719 070, 36 euros HT (avec un solde en faveur du groupement de 162 035, 38 TTC), en ce qu'il ne prenait pas en compte la demande de travaux non régularisés pour un montant de 198 165, 00 euros HT (237 798, 00 TTC) correspondant aux dépenses supplémentaires pour l'organisation du chantier du fait de la prolongation des délais d'exécution des travaux.

C'est la raison pour laquelle la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE et le mandataire du groupement se sont rapprochés dans le cadre d'un règlement amiable du litige les opposant et sont parvenus à trouver un accord dans les termes du projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Aux termes de négociations ayant conduit à des concessions réciproques, les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel par lequel la commune de GIGNAC-LA-NERTHE s'engage à verser la somme de 187 000 € HT soit 224 400 € TTC au groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, au titre de la réclamation formulée dans le cadre du projet de décompte final en date du 23 avril 2020 et dont le devis n°11795-14 TER est ci-annexé,

En contrepartie, le groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, représenté par leur mandataire CARI FAYAT, renonce expressément et définitivement à toute contestation, instance et action à l'encontre de la Commune de GIGNAC-LA-NERTHE s'agissant de sa demande relative à des travaux non régularisés formulés dans le projet de décompte final transmis au maître d'œuvre et réitérés dans le cadre sa réclamation en date du 23 avril 2020.

En outre, le groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, représenté par leur mandataire CARI FAYAT renonce expressément et définitivement à contester le projet de décompte final notifié par le maître d'œuvre et approuvé par la Commune et à solliciter toute autre indemnisation ayant tout ou partie le même objet.

Par conséquent, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve les principes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel pour le règlement de cette indemnité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code civil, notamment son article 2044 et suivants,  
Vu le Décret n°360-2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la notification en date du 24 mai 2017 du lot 1 Terrassement / Gros-œuvre / Charpente Couverture / VRD du marché public de travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale au groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, ayant désigné en qualité de mandataire la société CARI FAYAT BATIMENT,  
Vu la demande de réclamation du 23 avril 2020 du groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, représenté par leur mandataire CARI FAYAT,  
Vu le devis n°11795-14 TER présenté par du groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, représenté par leur mandataire CARI FAYAT, relatif aux dépenses supplémentaires pour l'organisation du chantier du fait de la prolongation des délais d'exécution des travaux,  
Vu le projet de protocole transactionnel ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole transactionnel du lot 1 Terrassement / Gros-œuvre / Charpente Couverture / VRD du marché public de travaux n°2017-05 avec le groupement d'entreprises CARI FAYAT BATIMENT-IPS-PROVENCE ECO ENERGIE, ayant désigné en qualité de mandataire la société CARI FAYAT BATIMENT, qui prévoit de verser audit mandataire la somme de 187 000 € HT soit 224 400 € TTC correspondant aux dépenses supplémentaires liées à la prolongation de délais d'exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette procédure.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-53**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joette ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Travaux de proximité 2020 – Rénovation du réseau d'eau potable au Cimetière Loubatier**

---

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable au Cimetière Loubatier.

En effet, cette opération consistera à rénover la totalité du réseau d'eau potable et de bien répartir de nouvelles bornes de distribution d'eau.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 87 038,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable au Cimetière Loubatier.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 87 038 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 27 538,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 87 038,00 € (100%)</b>

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-54**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Travaux de rénovation du gymnase avenue de la République – Réaffectation du dossier de proximité AC-007149 « Travaux de rénovation du sous-sol du bâtiment des Templiers avenue Pasteur, pour le transfert des archives communales »**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune poursuit chaque année, ses travaux de réfection et de grosses réparations du patrimoine, ainsi la Ville a décidé d'entreprendre, suite aux intempéries de fin d'année 2019, les travaux de rénovation du gymnase de la République, le remplacement de la toiture, la réfection des peintures et la modernisation de l'éclairage de la salle principale par des luminaires LED moins énergivores.

Cette opération pourrait bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notamment par substitution d'un dossier de « Travaux de rénovation du sous-sol du bâtiment des Templiers avenue Pasteur, pour le transfert des archives communales » (dossier n° AC-007149) qui devient caduque cette année.

Ce projet, d'un coût estimé à 85 000,00 € HT, a bénéficié d'une subvention en 2017 de 59 500,00 € et pourrait être remplacé par des « Travaux de rénovation du gymnase avenue de la République » décrits ci-dessus, par réaffectation desdits crédits.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement pour des travaux de rénovation du gymnase avenue de la République.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel 85 361,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 25 861,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 85 631,00 € (100%)</b>

APPROUVE l'opération de travaux de rénovation du gymnase avenue de la République pour un montant de 85 361,00 € HT.

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 59 500,00 € accordée pour la réalisation de travaux de rénovation du sous-sol du bâtiment des Templiers avenue Pasteur, pour le transfert des archives communales (dossier n° AC-007149).

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

**Christian AMIRATY**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-55**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon.**

---

Dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » nouvellement mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon, afin de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 120 060,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon.

COÛT HT :	FINANCEMENTS
120 000,00 € (coût réel : 120 060,00 € HT)	Département : 84 000,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 36 060,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 120 060,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-56**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement – Acquisition de matériels en lien direct avec le déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents.**

---

Dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement » nouvellement mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels destinés aux différents services de la collectivité, afin de favoriser le déconfinement.

Il s'agit principalement de matériels informatiques pour le travail à distance, d'hygiaphones et de distributeurs fixes de solution hydroalcoolique pour les accueils recevant du public.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à la somme de 22 982,54 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de matériels en lien direct avec le déconfinement pour la continuité de l'activité publique et la protection des agents.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
22 982,54 €	Département : 16 088,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 6 894,54 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : 22 982,54 € (100%)</b>

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour favoriser le déconfinement » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-57**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Budget Primitif 2020 « Commune » - Décision Modificative n° 1**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>				
014	739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+3 639,00	
022		Dépenses imprévues	+2 449,00	
73	73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom.		+6 088,00
		<b>Total €</b>	<b>+6 088,00</b>	<b>+6 088,00</b>
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>				
024		Avances versées sur commandes d'immob. corporelles	+80 000,00	+80 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+80 000,00</b>	<b>+80 000,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstentions (GRECO CLAUDIO ; CHEVALIER LAURE )

**DELIBERE**

APPROUVE la décision modificative n°1 du BP 2020 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

**Christian AMIRATY**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-58**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joeste ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : réforme de véhicules**

---

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit :

- des véhicules

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Modèle</u>	<u>Mise en service</u>
4755 XL 13	Mazda	VASP Nacelle	02/02/2001
AB-262-MZ	Ford	FIESTA	25/06/2009

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés au service technique de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

Au vu de ces éléments

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 10

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-59**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joeste ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-La-Nerthe pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence «création, aménagement et entretien de voirie».

Toutefois, les missions relatives à la gestion de l'éclairage public demeuraient aux compétences des communes de la Communauté urbaine.

Nonobstant, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a eu l'occasion de se prononcer sur la compétence éclairage public le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public.

A ce titre, il a indiqué que « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. ».

Cette position a été réitérée le 14 mars 2019 à propos d'un marché conclu par la Commune de Cassis.

Dès lors, il convient de prendre acte de l'analyse du représentant de l'Etat, affirmant la compétence métropolitaine en matière d'éclairage public, laquelle se trouve cependant réduite compte tenu du fait que la Métropole ne dispose pas dans l'immédiat, des moyens nécessaires.

En conséquence, afin de garantir la continuité de l'action publique, il apparaît souhaitable que la commune assure en tant que mandataire de la Métropole AMP, la

maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue Général Salan à Gignac-la-Nerthe.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération d'éclairage public, la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes ci-jointes, fixent les modalités techniques, juridiques et financières de cette délégation à la commune de Gignac-La-Nerthe.

Concernant les dépenses liées à l'exercice de la compétence, objet de la convention de gestion, il est précisé que les coûts de l'opération seront couverts conformément au plan de financement arrêté figurant en annexe n° 1 de la convention précitée.

Ainsi, sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, la commune sera remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole à l'euro / l'euro, et ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la réalisation de l'opération.

Enfin, conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 2 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2020 de la commune sera minorée d'un montant de 12 540 € (douze mille cinq cent quarante euros).

A la clôture de l'opération, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel est évalué à 12 539 € (douze mille cinq cent trente-neuf euros).

Considérant ainsi la nécessité de signer une Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
VU les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône,  
VU la délibération n°2019-070 du 7 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal de Gignac-la-Nerthe a approuvé la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe au titre de l'éclairage public de la commune de Gignac-la-Nerthe,  
VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan et ses annexes,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan

APPROUVE le plan de financement figurant dans l'annexe n°2 de la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan

APPROUVE le calcul des modalités de compensation figurant en annexe 2 de la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan, ainsi que tout acte afférent à ce document.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-60**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Cession de la parcelle communale AK n° 38 - chemin du Bosquet**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AK n° 38, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, sise chemin du Bosquet.

Cette parcelle est intégrée, pour des raisons inconnues, dans la propriété privée voisine cadastrée AK n° 37 appartenant à Monsieur et Madame Lodico.

Monsieur Lodico et Madame Lodico souhaiteraient acquérir la parcelle communale afin de pouvoir constituer et détacher un lot à bâtir d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> sur lequel il déposera ultérieurement un permis de construire pour une maison d'habitation.

Ce bien n'est pas affecté à un usage public, ni utilisé à la circulation publique, il constitue le domaine privé de la collectivité.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt communal majeur, la commune souhaite la céder aux époux Lodico.

La parcelle est classée en zone urbaine UP2b au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le montant de la cession est fixé à 28 000 € (soit environ 314,60 € le m<sup>2</sup>), conformément à l'avis de France Domaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de cession, en date du 29 août 2019, de Monsieur Préau, Géomètre expert,

Vu le courrier, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de Monsieur Vincent Lodico,  
Vu l'avis n° 2020-043V1063 de France Domaine, en date du 27 juillet 2020,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AK n° 38, d'une superficie de 89 m2, sise  
chemin du Bosquet à Monsieur et Madame Lodico, pour un montant de 28 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à la cession  
de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-61**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Constitution de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation du Canal de Provence pour raccorder les parcelles AC n° 16 et n° 17 – quartier du Tholonet**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune de Gignac a mis à la disposition de Monsieur Sakhri, éleveur d'ovins, les parcelles cadastrées section AC n° 16 et n° 17, d'une superficie totale de 11 904 m<sup>2</sup> (1,19 ha), situées quartier du Tholonet, au sud de la colline du Bayon

La commune souhaite, de façon très volontariste, développer une activité d'élevage en lien avec des surfaces en zone agricole acquises sur les secteurs de Bricard nord, du Tholonet et de la colline du Bayon.

Monsieur Sakhri, chef d'exploitation depuis janvier 2017, possède actuellement une centaine de bêtes qui occupent lesdites parcelles et a besoin de les abreuver.

Les parcelles communales ne sont pas irriguées par le réseau du Canal de Provence, il faut donc créer un raccordement à une borne existante située à l'ouest desdites parcelles.

La canalisation d'eau doit passer sur les parcelles des propriétaires voisins cadastrées section AC n° 9 appartenant à Madame Corre et Monsieur Meyere et section AC n° 10 appartenant à Monsieur et Madame Pourrichou.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de tréfonds, conformément au plan joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1  
VU le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;  
VU le plan joint en annexe, matérialisant la servitude de tréfonds,

VU le courrier, en date du 8 septembre 2020 de Monsieur et Madame Pourrichou autorisant la commune à poser une canalisation sur leur propriété,  
VU le courrier, en date du 10 septembre 2020 de Madame Corre et Monsieur Meyere autorisant la commune à poser une canalisation sur leur propriété

Considérant les besoins de l'éleveur d'ovins pour abreuver son troupeau, une servitude doit être établie avec les propriétaires concernés afin de faire passer la canalisation sur leurs parcelles,

Considérant que les propriétaires concernés consentent librement à conclure avec la commune de Gignac-la-Nerthe une servitude sur les parcelles leur appartenant ; ladite servitude étant consentie sans indemnité,

Considérant que la canalisation sera posée dans le fossé sur la partie sud des terrains, de l'autre côté des clôtures,

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation en terrain privé sur la parcelle cadastrée section AC n° 9, d'une contenance de 1 510 m<sup>2</sup>, sise quartier du Tholonet, appartenant à Madame Corre et Monsieur Meyere, domiciliés allée du Tholonet, au profit de la parcelle cadastrée section AC n° 17, d'une contenance de 5 488 m<sup>2</sup>, sise quartier du Tholonet appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe, sans indemnité et conformément au plan joint en annexe.

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation en terrain privé sur la parcelle cadastrée section AC n° 10, d'une contenance de 1 621 m<sup>2</sup>, sise quartier du Tholonet, appartenant à Monsieur et Madame Pourrichou, domiciliés quartier du Tholonet, au profit de la parcelle cadastrée section AC n° 17, d'une contenance de 5 488 m<sup>2</sup>, sise quartier du Tholonet appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe, sans indemnité, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

PRECISE que la canalisation qui sera implantée sur les parcelles, présente les caractéristiques techniques suivantes : une longueur de 100 mètres et un diamètre de 75 mm raccordée par une vanne. La canalisation sera isolée afin d'éviter le gel.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-62**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Acquisition de la parcelle AW n° 428 - assiette foncière d'un ouvrage pluvial  
- lotissement Fabygil**

---

Monsieur le Maire rappelle que suites aux nombreuses précipitations et à la pluie centennale qui a eu lieu le samedi 2 novembre 2019, les services de la Commune ont réalisé des visites dans tous les quartiers de la Ville.

Le quartier des Granettes et notamment le lotissement Fabygil, secteur identifié comme inondable (aléa fort) dans le document d'urbanisme, a été particulièrement touché par la pluie du mois de novembre.

Le bassin de rétention du lotissement qui n'a jamais été entretenu, a récupéré l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant, de par le fossé des Granettes et a débordé.

Ainsi, afin de remédier à ces problèmes d'inondation, la commune souhaiterait acquérir le foncier du bassin qui constitue un ouvrage pluvial stratégique dans la gestion des eaux pluviales.

Ledit ouvrage est cadastré AW n° 428, d'une superficie de 979 m<sup>2</sup> et appartient encore à la SCI Fabygil, radiée depuis le 24 décembre 2008 qui a réalisé le lotissement Fabygil en 2002.

Madame Fabienne BAYLE (anciennement MOGUEVECHE), chargée de la liquidation de la SCI, a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle.

La parcelle est classée en zone urbaine UP 2b au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier, en date du 3 septembre 2020 de Madame BAYLE Fabienne, liquidateur  
de la SCI Fabygil,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AW n° 428, d'une superficie de 979 m<sup>2</sup>,  
auprès de la SCI Fabygil, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à  
l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et  
article correspondants.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un  
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-63**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Mise à disposition de la parcelle AX n° 531 auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2016-064 du 21 juillet 2016 et n° 2017-042 du 11 avril 2017, le conseil municipal a approuvé une convention et son avenant n° 1, de transfert des voies et des espaces communs de l'ensemble immobilier dénommé « Résidence ENVI », situé quartier Mousseline, entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline ».

Par la suite, cette convention et son avenant n° 1 ont été annexés respectivement au permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et son modificatif n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017.

Les voies et les espaces communs de l'ensemble immobilier représentent le pourtour du terrain d'assiette, le mail central, la voie dénommée « rue de l'Ancienne Météo », les trottoirs, les places de stationnement libres, une partie de l'esplanade et une partie du parc paysager, pour une superficie totale de 5045 m<sup>2</sup>, conformément à l'article 1 de l'avenant n° 1 de la convention susmentionné, en date du 11 avril 2017.

Le chemin des Granettes, situé à l'Est de l'opération doit faire l'objet d'ici la fin de l'année, de travaux d'aménagement par la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de voirie.

Les travaux de l'opération immobilière n'étant toujours pas achevés, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux n'a pas encore été déposée.

La commune a donc établi une convention de jouissance anticipée des voies et des espaces communs avec la SCCV « Gignac Mousseline » sur la parcelle cadastrée section AX numéro 531.

Afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille Provence de réaliser les travaux d'aménagement susvisés, la commune entend à son tour mettre à la disposition auprès de ladite Métropole, la partie de la parcelle cadastrée section AX numéro 531 correspondant au chemin des Granettes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2016-064 du 21 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune la SCCV « Gignac Mousseline».  
Vu la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline, signée le 21 juillet 2016,  
Vu la délibération n° 2017-042 du 11 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 de la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline»,  
Vu l'avenant n°1 de la convention de transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier situé quartier Mousseline entre la commune la SCCV « Gignac Mousseline», signé le 11 avril 2017,  
Vu le permis de construire n° PC 01304316F0045 accordé le 28 septembre 2016 et ses modificatifs n° PC 01304316F0045 (1) accordé le 16 mai 2017 et n° PC 01304316F0045 (2) accordé le 17 janvier 2019,  
Vu la délibération n°2019-87, en date du 17 octobre 2019, relatif au transfert des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier de la SCCV « Gignac Mousseline» et signature d'une convention anticipée de jouissance desdits voies et espaces communs,

Considérant qu'une convention de jouissance anticipée des voies et espaces communs de l'ensemble immobilier SCCV « Gignac Mousseline » portant sur la parcelle cadastrée section AX numéro 531 a été signée entre la commune et la SCCV « Gignac Mousseline» le 24 octobre 2019, une convention de mise à disposition doit dorénavant être établie entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix Marseille Provence afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement.

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

**MET A DISPOSITION** auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence la partie Est de la parcelle cadastrée AX n° 531, correspondant aux voies situées le long du chemin des Granettes, afin qu'elle puisse réaliser les travaux d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE:

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-64**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AO n° 662 au profit des parcelles AO n° 660 et n° 661 de Monsieur Audibert – chemin des Oliviers**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en début d'année un terrain non bâti, à proximité du futur groupe scolaire de Laure afin de compléter le parking de l'école en aménageant quelques places supplémentaires.

Cette parcelle cadastrée section AO n° 662 est située à l'angle du chemin du Vignon et du chemin des Oliviers.

Ladite parcelle avait été détachée d'une parcelle plus grande appartenant à Monsieur Audibert qui accédait à sa propriété, avant la division, directement par le chemin du Vignon.

Aujourd'hui, avec la division et la vente, Monsieur Audibert n'a plus d'accès pour rentrer sur ses propriétés cadastrées AO n° 660 et n° 661.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder temporairement une servitude de passage à Monsieur Audibert, conformément au plan joint en annexe, le temps que soit incorporée cette portion de voie au Domaine Public.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1

VU le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

VU le plan joint en annexe, matérialisant la servitude de tréfonds en jaune.

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

D'AUTORISER la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AO n° 660 et n° 661 appartenant à Monsieur AUDIBERT, domicilié 2 rue Anatole France - 13220 Châteauneuf-les-Martigues, grevant le fonds cadastré section AO n° 662 appartenant à la commune de Gignac-la-Nerthe, sans indemnité et conformément au plan ci-joint.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-65**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Acquisition des emprises du chemin du Vignon**

---

La commune s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'amélioration et de réalisation d'équipements éducatifs.

Ainsi, un troisième pôle éducatif constitué de trois classes maternelles et de six classes élémentaires est programmé pour 2021, quartier de Laure.

Ce pôle éducatif orienté sur l'Écologie et le Développement durable, est en cours de construction, chemin du Vignon à proximité du hameau afin d'accueillir les enfants de Laure et des quartiers limitrophes.

Parallèlement, une attention particulière est également portée sur la qualité du patrimoine urbain et paysager du hameau de Laure et sur ses potentialités de valorisation et de requalification.

Ainsi, des travaux de requalification de la place de Laure, la création d'un parking et l'aménagement du chemin du Vignon sont prévus par la Métropole.

L'objectif est de sécuriser le déplacement des piétons entre leurs lieux d'habitation et le pôle éducatif. Plus spécifiquement, il est prévu la création d'un trottoir, au nord du chemin du Vignon qui rejoint le parvis du pôle éducatif.

Pour ce faire, la commune doit acquérir les emprises nécessaires pour réaliser l'ensemble des aménagements ;

Elle a déjà acquis en 2019 une emprise de 34 m<sup>2</sup> et il reste à acquérir une emprise de 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AO n° 18 (à l'est du chemin des Olivades).

Ces emprises correspondent à l'emplacement réservé n° 18, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, au bénéfice de la Métropole pour l'aménagement du chemin de Vignon.

Madame OLIVE et Monsieur et Madame ASSADOURIAN, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AO n° 18 ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique l'emprise nécessaire auprès de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de cession, en date du 9 avril 2019, de Monsieur Micheletti, Géomètre expert,  
Vu les courriers, en date du 25 septembre 2020 des propriétaires,

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

DECIDE d'acquérir l'emprise, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AO n° 18 en partie, d'une superficie totale de 1099 m<sup>2</sup>, auprès des propriétaires Madame OLIVE et Monsieur et Madame ASSADOURIAN et ce, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de ladite parcelle,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-66**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Gignac-la-Nerthe afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, dans la période du 17/03/2020 au 11/05/2020,
- le montant de cette prime est plafonné à 1000,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission,...

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Gignac-la-Nerthe qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux chapitre et article correspondants

DECIDE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-67**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Création de postes de vacataires**

---

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels après service fait,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), étant entendu que les vacataires ne travailleront qu'en tant que de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale, pour faire face à des besoins ponctuels,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

	Type de vacaton	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Nouvelles vacations	Sécurité sorties écoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	350 heures maximum	1er octobre 2020 au 06 juillet 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

APPROUVE la création des emplois de vacataires tels que définis

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-68**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Adhésion de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves communales de sécurité civile des BOUCHES-DU-RHONE (ADCCFF 13) incluant le versement d'une cotisation annuelle**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de la Ville de GIGNAC-LA-NERTHE a été créée par délibération n°2012-111 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2012, avec l'objectif de mener à bien un certain nombre de missions :

- Mettre en œuvre des actions d'informations, d'alertes, de soutien et d'assistance à la population gignacaise, d'appui logistique et de rétablissement des activités dans le cadre du plan communal de sauvegarde ;
- Participer à des exercices de simulation de crise et pour promouvoir la culture du risque par l'information préventive de la population ;
- Appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières (aide à la surveillance et à la signalisation des départs de feu, au ravitaillement des pompiers, à l'organisation de la circulation, à l'évacuation de la population, aide médicale ou paramédicale en appui des services de secours et d'urgence etc.).

Afin de permettre aux membres de la RCSC d'exercer leurs missions dans des conditions satisfaisantes, la commune de GIGNAC-LA-NERTHE souhaite adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves communales de sécurité civile des BOUCHES-DU-RHONE (ADCCFF 13), laquelle permettra aux bénévoles de la RCSC de GIGNAC-LA-NERTHE de bénéficier, notamment, de plusieurs niveaux de formation mais également de participer aux actions collectives mises en œuvre par les autorités publiques. En effet, l'ADCCFF 13 est l'unique organe qui regroupe 81 communes du département des BOUCHES-DU-

RHONE ayant mis en place de tels dispositifs de prévention et d'assistance à la sauvegarde, non seulement des espaces sensibles, mais également des populations.

Ainsi, son rôle est de regrouper et de former les Comités Communaux Feux de Forêts ainsi que les Réserves Communales de Sécurité Civile des BOUCHES-DU-RHONE afin de favoriser leurs actions.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 s'élève à 255 € pour les RCSC composées de 2 à 25 personnes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-111 du Conseil municipal du 11 décembre 2012,

Vu les statuts de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves communales de sécurité civile des BOUCHES-DU-RHONE (ADCCFF 13),

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Gignac-la-Nerthe à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves communales de sécurité civile (ADCCFF 13) pour une durée d'une année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter la cotisation chaque année à ladite Association.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-69**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY -- Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Convention d'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Métropole Marseillaise est une association Loi 1901 créée et déclarée au JO du 6 octobre 2012.

L'ALEC a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie, la sobriété et l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement des énergies renouvelables dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et des transports. Elle coopère avec les autres agences de l'énergie françaises et divers réseaux ayant les mêmes objectifs ainsi que toute personne physique ou morale agissant dans son domaine d'action.

Développée par une association à but non lucratif, l'action de l'ALEC s'inscrit dans une mission d'intérêt général, neutre, objective et impartiale, menée dans le domaine des économies d'énergie ; elle vise à répondre aux besoins exprimés par les élus locaux, et leur permet de bénéficier d'un accompagnement inscrit dans la durée.

La mission d'accompagnement territorial proposée par l'ALEC couvre un large éventail d'actions parmi lesquelles chaque Commune est invitée à opter, en fonction de ses objectifs et de ses priorités.

Cet accompagnement pour la commune de Gignac-la-Nerthe s'articule autour de 2 volets :

- Une mission de conseil aux particuliers et d'animation territoriale de proximité  
Ainsi, les administrés de la commune bénéficient de plein droit des conseils de l'Espace Info-énergie membre du réseau FAIRE mis en place par l'Etat, soit par téléphone, soit lors des permanences locales animées par Bassin de territoire Septèmes-les-Vallons, La Ciotat, Marseille et Aubagne

L'opération « **Un cliché pour rénover** » sera conduite en 2020, permettant aux administrés inscrits d'obtenir les clichés thermographiques de l'enveloppe de leurs habitations (identifiant les ponts thermiques, les défauts d'isolation des murs, des menuiseries, ...) assortis des conseils sur les actions de rénovation prioritaires. Le nombre maximal de bénéficiaires étant fixé à 15 personnes.

- Une mission d'accompagnement de 2 jours sur le volet patrimonial avec la maîtrise des dépenses énergétiques du patrimoine communal (bâtiments communaux, éclairage public...), optimisation des abonnements

Dans ce cadre et compte-tenu des orientations et objectifs de la Commune de Gignac-la-Nerthe en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,  
Considérant le projet de Convention d'adhésion auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

**AUTORISE** la commune de Gignac-la-Nerthe à adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise, conformément aux statuts et au règlement de cette association.

**DESIGNE** un élu représentant la Commune au sein de l'ALEC : Monsieur René TASSY, Adjoint à l'agriculture, au développement durable et au pluvial.

**PRECISE** le montant de la cotisation versée par la commune au titre de l'année 2020, calculée sur la base de 0,05 € par habitant, soit pour la Commune de Gignac-la-Nerthe un montant de 461,10 euros € pour 9222 habitants (données INSEE 2016).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette affaire

**DIT** que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-70**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Intention de candidature de la ville de GIGNAC-LA-NERTHE au titre de Ville amie des enfants UNICEF**

---

La Ville de Gignac-la-Nerthe souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élus et agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes

de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Gignac-la-Nerthe et UNICEF France

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Gignac-la-Nerthe de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :

07 OCT. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**n° 2020-71**

L'an DEUX MILLE VINGT, le UN du mois d'Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 25 septembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mr PERNIN Gabriel ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme ACHHAB Joestte ; Mme LUTTI Magali à Mr AMIRATY Christian ; Mr NIVON Alexis à Mme GRASSI Jeanne ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mme CHEVALIER Laure à Mr GRECO Claudio

Absent :

Secrétaire : ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République.**

---

Dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » nouvellement mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République, afin de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Il s'agit de travaux de rénovation totale de la charpente qui permettra une meilleure étanchéité de la bâtisse et rehaussera le bâtiment de 80 cm afin d'augmenter la surface utile des chambres des logements situés à l'étage.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 120 338,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République.

COUT HT :	FINANCEMENTS
120 000,00 € (coût réel : 120 338,00 € HT)	Département : 84 000,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 36 338,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 120 338,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Maire,



Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION  
EN SOUS-PREFECTURE LE :  
07 OCT. 2020  
Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État